

A détacher et à retourner  
au CERFPA  
rempli et signé au verso,  
et accompagné de votre règlement

CERFPA

Avenue Lantelme - Bureaux Espace 3000

06700 Saint Laurent du Var - France

Tél. 04 93 19 37 17 - Fax 04 93 19 37 10

www.cerfpa.com

N° Formation Professionnelle 93060465806

SARL au capital de 8000 euros

R.C.S. Antibes 428 644 157

N° Siret 428 644 157 00011

APE 8559B

N° Dossier : .....

Formation.....

Date d'inscription.....

**SECTEUR ETHOLOGIE**

Cadre réservé à l'administration du CERFPA

Année 2011/2012



## CONTRAT D'INSCRIPTION

**SECTEUR ETHOLOGIE/Enseignement à distance**

Mr  Mme  Melle Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....Pays.....

Tél.....Portable.....E-mail.....

Date de naissance.....Lieu.....Département.....

### Situation professionnelle

Je suis étudiant(e)  Je suis demandeur d'emploi  Je suis mère au foyer

Je travaille Profession actuelle .....

### Niveau d'études

Votre niveau d'études.....

Avez-vous le baccalauréat ?  oui, série.....  non

Intitulé de la Formation choisie : *Ou*  Module à la carte :

Nom du module .....

Nom du module.....

### Mode de paiement

Par chèque à l'ordre du CERFPA  Par mandat  En espèces

Par Carte Bancaire en ligne sur le site www.cerfpa.com

### Facturation choisie : le module = 594 €

En 6 versements sans frais : • soit 6 chèques de 99 €

En 2 versements sans frais : • 178,20 € (soit 30%) réglé à l'inscription,  
• 415,80 € (soit 70%) le mois suivant

Appeler impérativement le secrétariat au 04 93 19 37 17 pour les modalités de versements sans frais

Tournez SVP



# CONTRAT COURS À DISTANCE

## • Reproduction de l'article L444-6 sur la loi de l'enseignement à distance :

A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de dix jours après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève ou son représentant légal, si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure il est empêché de suivre l'enseignement par correspondance. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises.

Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, modules, objets ou matériel dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit à peine de nullité reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Dans le cas d'une résiliation par l'élève, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, le CERFPA s'engage à ne retenir qu'une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30% du prix du contrat, fournitures comprises.

La formation par correspondance comprend des cours fournis avec, pour certains modules, des corrigés types et des exercices à rendre à un professeur attitré. Un plan d'étude est annexé à ce contrat qui comporte des indications sur le niveau des connaissances préalables, le niveau des études, leurs durées moyennes et les emplois auxquelles elles préparent. Les devoirs sont retournés à l'élève avec une correction personnalisée. Le professeur s'octroie le droit de retourner un devoir et de demander à l'élève un complément de travail si le rendu du devoir est jugé insuffisant au niveau des réponses et/ou au niveau du nombre de lignes. Les devoirs sont notés sur 20, et le professeur donne des indications sur l'évolution complète du travail de l'élève.

A la fin de chaque module, lorsque les devoirs ou mémoire(s) sont rendus et notés par un professeur, le CERFPA s'engage à remettre une attestation d'étude qui donne des indications avec l'appréciation du professeur et un relevé de la moyenne générale des devoirs.

A la fin d'une formation, le CERFPA s'engage à remettre à l'élève un certificat qui justifie les études effectuées au CERFPA établi selon la Loi, aux élèves ayant suivi la totalité du cursus avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 (théorie + devoirs + mémoires + stages pratiques de regroupement en fonction des cursus / se référer au catalogue en cours de validité et à ses programmes). Le plan du mémoire et la rédaction du mémoire ne peuvent commencer à être rédigés que lorsque l'élève a terminé son cursus (devoirs, modules, stages, séminaires de regroupement...).

Le CERFPA s'engage à orienter l'élève dans sa formation par correspondance, un professeur lui est attribué pour chacun des modules afin de le stimuler et le conseiller dans ses études. Pour les demandeurs d'emploi inscrits aux ASSEDIC, il est conseillé d'envoyer au minimum 1 devoir par mois afin de pouvoir continuer à percevoir les indemnités de chômage.

Le CERFPA s'engage à organiser des journées de séminaires de regroupement et des stages de regroupement à résidence qui se déroulent en week-ends, permettant d'avoir une approche effective de la formation (en fonction des cursus, voir le catalogue des formations). Vous recevrez automatiquement 2 mois avant la date du regroupement un bulletin d'inscription à nous retourner accompagné du règlement pour valider votre participation. **Il est conseillé de ne pas prendre votre billet de transport (avion, train...) ni faire votre réservation d'hôtel avant d'avoir la confirmation que le stage de regroupement aura bien lieu ou n'est pas complet en appelant avant toutes démarches le CERFPA au 04 93 19 37 17.**

### Réglementation pour la formation d'Éducateur canin

L'exercice à titre commercial d'éducation ou de dressage fait l'objet d'une réglementation :

1 - Déclaration au Préfet de l'activité

2 - Les dresseurs pourront exercer que s'ils possèdent un certificat de capacité attestant de leurs connaissances aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux... Ce certificat sera délivré par une autorité administrative qui statuera au vu de la formation et des diplômes du postulant, après passage d'un examen d'une quarantaine de questions.

**Je reconnais avoir pris connaissance du programme de la formation, de sa durée, du contenu de l'enseignement et de la réglementation en vigueur. En cas de non-règlement d'une mensualité à la date de l'échéance, le recouvrement se fera par les mesures en vigueur.**

### **A REMPLIR OBLIGATOIREMENT**

Comment avez-vous connu le CERFPA ?  Nom du magazine.....

Internet, nom du site www.....  E-magister  Autre.....

Prénom de votre interlocutrice (ou interlocuteur) au CERFPA : .....

Comment avez-vous trouvé l'accueil au CERFPA (téléphonique ou lors d'un entretien) ?

.....

Date : Jour.....Mois.....Année .....

Signature obligatoire précédé de la mention «Lu et Approuvé»

Pour les mineurs, signature des parents ou du tuteur

La Directrice des Cours par correspondance

Cathy Damiano

Po/ 

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des élèves et des formations du CERFPA.*

*Les destinataires des données sont le service administratif et la direction de la société.*

*Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004,*

*vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au CERFPA, Avenue Lantelme, Bureaux Espace 3000, 06700 Saint Laurent du Var et en joignant un justificatif d'identité.*

*Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*